



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modernisation de la scierie Piveteau Bois – Essarts-en-Bocage

En exécution de l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1060 du 28 septembre 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS PIVETEAU BOIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de moderniser la scierie avec l'augmentation des volumes de production de bois sciés et de granulés de chauffage sur la commune d'Essarts-en-Bocage est soumise à enquête publique dans les communes d'Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence (commune déléguée), pendant 31 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 à 9h30 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 23 novembre 2022 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête).

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur deux registres ouverts à cet effet en mairie d'Essarts-en-Bocage (siège de l'enquête) et Sainte-Florence, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude GARNIER, major de police en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Monsieur GARNIER, recevra en personne les observations du public écrites ou orales de la manière suivante :

- lundi 24 octobre 2022 de 9h30 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h30 à la mairie d'Essarts-en-Bocage ;
- mardi 8 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Sainte-Florence (commune déléguée) ;
- vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sainte-Florence (commune déléguée) ;
- mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 (heure de clôture de l'enquête) à la mairie d'Essarts-en-Bocage.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie d'Essarts-en-Bocage, 51 rue Georges Clémenceau 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet :Enquête publique SAS PIVETEAU BOIS). Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis tacite de l'autorité environnementale et l'arrêté précité sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 24 octobre au 23 novembre 2022 sur ce même site internet.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Madame Charlotte GUY, chef de projet environnement (charlotte.guy@piveteau.com).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairies d'Essarts-en-Bocage et Sainte-Florence ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.